



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 784-1

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 784-1 intitulé :

**Règlement numéro 784-1 modifiant le règlement numéro 784 concernant les mesures relatives au branchement à l'égout et à l'aqueduc et à l'usage d'une borne d'incendie.**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 784-1 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 8 juillet 2017.

---

Me Catherine Adam  
*Greffière*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue